



**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023 A 20h00**

Le Lundi 02 Octobre 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 22 Août 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

Etaient présents : Mme BOUCHON Céline, Mme DELORME Séverine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel, M. QUEMIN Denis, Mme BOUCHON Sylvie, Mme SCHULTZ Laurence, Mme MATHIEU Emilie

Excusés : M. BACHER Bruno

Absent :

Procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Laurence SCHULTZ est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 28 Août 2023,
- ADMINISTRATION GENERALE :
 - o Délibérations :
 - Tableau des effectifs
 - Autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du CDG 38
 - Dénomination impasse de 4 lots sur la route du Village
- SCOLAIRE :
 - o Logiciel blocage réservations cantine et périscolaire
- TRAVAUX :
 - o Croisement route des Cerisiers et RD de Villeneuve
 - o Local technique avant-projet
- DIVERS

APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 28 août 2023 est approuvé avec 11 voix

Suite au départ d'une des 2 secrétaires, Mme DREVON Alexandra, et à la demande de la secrétaire restante, Mme ASTIER Nathalie, Monsieur le Maire propose une réorganisation du service.

Le temps de travail global reste inchangé

Auparavant 2 postes à 80%

Dorénavant 2 postes : 1 à 100% et l'autre à 60%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 01 Octobre 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme ALLARD COLLIN Adèle est en contrat avec le CDG 38 jusqu'au 14 novembre et qu'il y a lieu de faire une convention avec le CDG.

AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais
Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

NOUVELLE NOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux voies communales.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu les projets en cours pour réaliser des constructions d'habitation sur 4 lots situés sur la route du Village,

Mme LI MANDRI Sybile et Mme SLACHETKA Christelle demandent à faire une formation afin d'anticiper ou gérer ce genre de situation.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 10 novembre.

Il a été noté une nette amélioration des repas cantine.

Le logiciel ONE est en cours pour la mise en place de la TNE.

Repas des aînés

Mme Sylvie BOUCHON informe les élus que le repas des aînés se fera le jeudi 7 décembre et qu'un devis a été demandé à l'entreprise BROSSARD.

Sapins de Noël

Mme Chantal GENIN informe l'assemblée des 2 devis fait pour le sapin de Noël de la commune :

- Entreprise Patrice BAULE à la Cote St André : un norman de ¾ m pour 120€
- Entreprise du Plate l'aire à Chaponaux : un épicéa de 3/3.5m pour 34€

Sécurité employés

M. Didier SEIGLE fait part à l'assemblée que des devis sont en cours pour la mise en sécurité des employés sur la voirie avec divers accessoires comme un gyrophare, un triangle mobile et des bandes réfléchissantes autocollantes

Urbanisme

Le Maire a fait part à l'assemblée des demandes de permis de construire et demandes préalables arrivées depuis le dernier Conseil Municipal et refait un point sur les permis de construire et d'aménager toujours en cours.

OAP 2

Le Maire donne quelques informations sur l'OAP 2, après une étude faune et flore et le dossier loi sur l'eau la DDT :

- Demande à justifier le choix de la commune de Savas-Mépin car il n'y a pas de commerce
- Refuse l'utilisation de terrains agricole pour la création du bassin de rétention.

Prochain conseil municipal

Lundi 06 Novembre 2023 à 20h

Clôture de la séance : 23h00

Le Maire,

Bertrand DURANTON

La secrétaire de séance

Laurence SCHULTZ

